

MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE

Association régie par la Loi du 1^{er} Juillet 1901

94 PROMENADE DU FORI

74400 CHAMONIX

**Rapport du Commissaire aux Comptes
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2021

MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE

Association régie par la Loi du 1er Juillet 1901

94 PROMENADE DU FORI

74400 CHAMONIX

**Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2021

A l'Assemblée Générale de l'Association,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les associations, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des associations et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des Articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Nos travaux ont consisté à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, ainsi que pour leur présentation d'ensemble.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification des documents adressés aux membres

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à

MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE

l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Commissaire aux Comptes
IN EXTENSO MONT-BLANC

Signé électroniquement le 23/03/2022 par
Marylene Palette

In Extenso
signature électronique

Marylène PALETTE
Associée

BILAN

Actif	Du 01/01/2021 au 31/12/2021			31.12.2020
	Brut	Amort	Net	Total
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
FRAIS D'ETABLISSEMENT				
FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT				
DONATIONS TEMPORAIRES D'USUFRUIT				
CONCES. BREVETS LICENCES LOGICIELS DROITS & VAL SIMILAIRES				
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
AVANCES ET ACOMPTES (INCORPORELLES)				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	314 211.34	278 199.32	36 012.02	49 632.72
TERRAINS				
CONSTRUCTIONS				
INSTALLATION TECHNIQUE, MAT ET OUTILLAGE INDUS.	314 211.34	278 199.32	36 012.02	49 632.72
IMMOBILISATIONS EN COURS				
AVANCES ET ACOMPTES				
BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	60.00		60.00	60.00
AUTRES TITRES IMMOBILISES				
PRETS				
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	60.00		60.00	60.00
TOTAL ACTIF IMMOBILISE (1)	314 271.34	278 199.32	36 072.02	49 692.72
STOCKS ET EN-COURS	2 860.74		2 860.74	3 601.83
MATIERES PREMIERES, APPROVISIONNEMENTS				
EN-COURS DE PRODUCTION DE BIENS				
EN-COURS DE PRODUCTION DE SERVICES				
PRODUITS INTERMEDIAIRES ET FINIS				
MARCHANDISES	2 860.74		2 860.74	3 601.83
CREANCES D'EXPLOITATION	40 118.85		40 118.85	18 247.85
CREANCES CLIENTS, USAGERS ET COMPTES RATTACHES	12 040.88		12 040.88	2 750.92
CREANCES RECUES PAR LEGS ET DONATIONS				
AUTRES CREANCES	28 077.97		28 077.97	15 496.93
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
INSTRUMENTS DE TRESORERIE				
DISPONIBILITES	366 654.13		366 654.13	379 831.31
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	604.00		604.00	1 260.00
TOTAL ACTIF CIRCULANT (2)	410 237.72		410 237.72	402 940.99
FRAIS D'EMISSION DES EMPRUNTS (3)				
PRIMES DE REMBOURSEMENTS DES OBLIGATIONS / EMPRUNTS (4)				
ECART DE CONVERSION ACTIF (5)				
TOTAL GENERAL	724 509.06	278 199.32	446 309.74	452 633.71

BILAN

Passif	31/12/2021 Montant	31.12.2020 Total
FONDS PROPRES		
FONDS PROPRES SANS DROIT DE REPRISE		
FONDS PROPRES STATUTAIRES		
FONDS PROPRES COMPLEMENTAIRES	4 936.56	4 936.56
FONDS PROPRES AVEC DROIT DE REPRISE		
FONDS PROPRES STATUTAIRES		
FONDS PROPRES COMPLEMENTAIRES		
ECART DE REEVALUATION		
RESERVES		
RESERVES STATUTAIRES OU CONTRACTUELLES		
RESERVES POUR PROJET DE L'ENTITE	72 482.70	72 482.70
AUTRES RESERVES		
REPORT A NOUVEAU	30 168.46	32 298.39
EXEDENT OU DEFICIT DE L'EXERCICE	-6 667.58	-2 129.93
SITUATION NETTE (1)	100 920.14	107 587.72
AUTRES FONDS		
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
PROVISIONS REGLEMENTEES		
TOTAL AUTRES FONDS (2)		
TOTAL FONDS PROPRES (1 + 2)	100 920.14	107 587.72
FONDS REPORTES LIES AUX LEGS ET DONATIONS		
FONDS DEDIES	11 500.00	4 500.00
TOTAL FONDS REPORTES ET DEDIES (3)	11 500.00	4 500.00
PROVISIONS POUR RISQUES	50 501.27	61 410.91
PROVISIONS POUR CHARGES	78 675.46	94 033.81
TOTAL PROVISIONS (4)	129 176.73	155 444.72
DETTES		
DETTES FINANCIERES		
EMPRUNTS OBLIGATAIRES ET ASSIMILES (TITRES ASSOCIATIFS)		
EMPRUNTS ET DETTES AUPRES D'ETABLISSEMENTS DE CREDIT		
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERS		
DETTES D'EXPLOITATION		
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	35 505.68	27 543.69
DETTES DES LEGS OU DONATION		
DETTES FISCALES ET SOCIALES	127 753.66	107 440.80
DETTES DIVERSES		
DETTES SUR IMMOBILISATIONS ET COMPTES RATTACHES		
AUTRES DETTES	2 167.23	1 055.00
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	39 286.30	49 061.78
TOTAL DETTES (5)	204 712.87	185 101.27
ECARTS DE CONVERSION PASSIF (6)		
TOTAL GENERAL	446 309.74	452 633.71

COMPTE DE RESULTAT

Sélection période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Toutes les écritures

	Du 01/01/2021 au 31/12/2021		31.12.2020
	Montant	Total	Total
PRODUITS D'EXPLOITATION			
COTISATIONS	19 638.68		21 862.73
VENTES DE BIENS	11 571.59		3 237.50
DONT VENTES DE DONS EN NATURE			
VENTES DE PRESTATIONS DE SERVICE	172 388.98		169 813.83
DONT PARRAINAGES			
VENTES DE BIENS ET SERVICES		183 960.57	173 051.33
CONCOURS PUBLICS ET SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	670 159.06		660 300.15
VERSEM. DES FONDATEURS OU CONSOMMAT. DOTATION CONSOMPT.			
RESSOURCES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC	1 500.00		60.00
DONS MANUELS	1 500.00		60.00
MECENATS			
LEGS, DONATIONS ET ASSURANCES-VIE			
CONTRIBUTIONS FINANCIERES			
PRODUITS DE TIERS FINANCEURS		671 659.06	660 360.15
REPRISES / AMORT., DEPRECIAT. PROV. ET TRANSFERT CHGS	213 083.12		152 912.94
UTILISATIONS DES FONDS DEDIES	4 500.00		
AUTRES PRODUITS	0.40		0.41
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (1)		1 092 841.83	1 008 187.56
CHARGES D'EXPLOITATION			
ACHATS DE MARCHANDISES			
VARIATION DE STOCK	813.09		31.97
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES		270 718.22	196 971.53
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	25 744.00		16 953.00
SALAIRES ET TRAITEMENTS	450 284.84		449 641.76
CHARGES SOCIALES	165 563.16		158 585.12
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DEPRECIATIONS	20 796.51		22 338.53
DOTATIONS AUX PROVISIONS	129 176.73		155 444.72
REPORTS EN FONDS DEDIES	11 500.00		4 500.00
AUTRES CHARGES	2 872.84		5 280.63
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (2)		1 077 469.39	1 009 747.26
RESULTAT D'EXPLOITATION (1-2)		15 372.44	-1 559.70

COMPTE DE RESULTAT

	Du 01/01/2021 au 31/12/2021		31.12.2020
	Montant	Total	Total
PRODUITS FINANCIERS			
DE PARTICIPATION			
D'AUTRES VALEURS MOBILIERES ET CREANCES DE L'ACTIF IMMOBILISE			
AUTRES INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	623.15		583.76
REPRISES SUR PROVISIONS, DEPRECIATIONS ET TRANSFERT DE CHARGE			
DIFFERENCES POSITIVES DE CHANGE			
PRODUITS NETS SUR CESSIONS VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT			
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (3)		623.15	583.76
CHARGES FINANCIERES			
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS ET AUX PROVISIONS			
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES			
DIFFERENCES NEGATIVES DE CHANGE			
CHARGES NETTES SUR CESSIONS DE VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT			
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES (4)			
RESULTAT FINANCIER (3-4)		623.15	583.76
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
SUR OPERATIONS DE GESTION	211.35		464.09
SUR OPERATIONS EN CAPITAL	12.00		1 000.00
REPRISES SUR PROVISIONS, DEPRECIATIONS ET TRANSFERT DE CHARGES			
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (5)		223.35	1 464.09
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
SUR OPERATIONS DE GESTION	22 702.12		2 418.08
SUR OPERATION EN CAPITAL	184.40		200.00
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS ET AUX PROVISIONS			
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (6)		22 886.52	2 618.08
RESULTAT EXCEPTIONNEL (5-6)		-22 663.17	-1 153.99

COMPTE DE RESULTAT

	Du 01/01/2021 au 31/12/2021		31.12.2020
	Montant	Total	Total
PARTICIPATION DES SALARIES AUX RESULTATS (7)			
IMPOTS SUR LES BENEFICES (8)			
TOTAL DES PRODUITS (1+3+5)		1 093 688.33	1 010 235.41
TOTAL DES CHARGES (2+4+6+7+8)		1 100 355.91	1 012 365.34
SOLDE CREDITEUR = BENEFICE			
SOLDE DEBITEUR = PERTE		6 667.58	2 129.93
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
DONS EN NATURE			
PRESTATION EN NATURE			
BENEVOLAT			
TOTAL CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
SECOURS EN NATURE			
MISES A DISPOSITION GRATUITE DE BIENS			
PRESTATION EN NATURE			
PERSONNEL BENEVOLE			
TOTAL CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			

ANNEXE AUX COMPTES 2021 de la MJC de CHAMONIX

PREAMBULE

L'exercice social clos le 31/12/2021 a une durée de 12 mois.
L'exercice précédent clos le 31/12/2020 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 446 309,74 €.
Le résultat net comptable est une perte de 6 667,58 €.
Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis.

1- REGLES ET METHODES COMPTABLES

L'association applique les principes comptables préconisés par le règlement ANC 2018-06 en recherchant une transparence économique pour ses adhérents et ses partenaires et aussi, bien entendu, une pérennisation de son activité. Sa gestion associative et ses attributions municipales pour un « service public » lui confèrent quelques particularités précisées ci-après.

Partenaire principal de l'association, la commune verse une subvention annuelle, représentant près de 50 % du budget, finançant les postes conventionnés à 100%. *« Nous percevons 20% de celle-ci sur janvier pour le 1^{er} trimestre et le solde mensuellement d'avril à décembre ce qui permet d'éviter les problèmes de trésorerie et de maintenir l'activité. »*
En novembre nous fournissons les justificatifs concernant la subvention de fonctionnement (culture, BAFA..)

Le contrat d'objectifs qui nous lie à la commune est arrivé à échéance au 31/12/2021.
Un contrat d'objectifs a été renégocié en 2021, il sera signé le 31 mars 2022 pour une durée de trois ans, et arrivera à échéance le 31 décembre 2024.

Concernant la méthode d'amortissement du matériel, elle est basée sur le principe suivant :

- 3 ans pour le matériel d'activités et « sensible » (audio-visuel, informatique) ;
- 5 ans pour le matériel de transport et mobilier fragile ;
- 10 ans pour le mobilier.

2- NOTES SUR LE BILAN ACTIF 2021

218200 – Matériel de transport - Mise au rebut Trafic 9054 YM 74

409100 – Fournisseurs débiteurs - Acompte « camion » et Avoir à recevoir THOMANN

468700 – Produits divers à recevoir - Remboursement formation « transition pro » et billetterie en ligne Helloasso « Femmes Egalités Réalités »

486000 - Charges constatées d'avance : Formation DEJEPS et abonnement revue
Disponibilité : 366 654.13 €

3- NOTES SUR LE BILAN PASSIF 2021

151800 – Provisions pour risques - Provisions indemnités activité partielle (ETAT) d'un montant de 50 501,27 € somme correspondant aux indemnités activités partielles non soumises à charges relatives au montant des salaires liés aux « postes conventionnés » (contrat d'objectif 2019-21). Cette obligation de déclaration en chômage partiel était la seule possibilité pour notre association de préserver le statut et la couverture sociale des salariés tout en respectant les obligations légales de l'employeur.

153000 – Provisions indemnités départ à la retraite – Pour rappel, méthode de calcul des indemnités de départ en retraite : jusqu'au 31 décembre 2008, la provision pour indemnités départ en retraite correspondait à ¼ de mois de salaire par année d'ancienneté. Une importante modification est intervenue dans ce calcul suite à l'avenant 123 de la Convention Collective Nationale Animation R2-043 et 44 du 17 décembre 2008.

L'association a décidé d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2009 la méthode d'estimation suivante : la provision pour indemnités de licenciement et par ricochet, les indemnités de départ en retraite est égale à ¼ de mois de salaire par année d'ancienneté jusqu'à la dixième année incluse puis 1/3 de mois de salaire à partir de la onzième année.

Comme les années précédentes, la provision n'est comptabilisée qu'à partir de la 5^{ème} année de présence à la MJC ; régularisation et comptabilisation tous les ans par rapport à la valeur du point (convention collective).

Ce calcul fait abstraction de la probabilité de départ à la retraite, ou de décès avant l'âge du départ.

194000 – Fonds dédiés sur subventions fonctionnement - Subvention SDJES pour le projet « Remballe ta haine »

419000 – Usagers Créditeurs - Réservation 2021/2022 sur accueils de loisirs

408000 – Fournisseurs factures non parvenues - In Extenso, Ville de Chamonix (repas A.C.M)*

428200 / 438200 - Dettes provisions congés et charges social sur congés à payer - Valeur des congés à payer qui varie d'une année sur l'autre suivant les congés non pris par l'ensemble du personnel au 31/12/2021.

487000 - Produits constatés d'avance correspond à :

- Péréquation des activités (septembre/juin),
- Péréquation des adhésions (juin à mai).

4- NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT 2021

CHARGES

On constate une augmentation des charges entre 2020 et 2021 ce qui correspond à une reprise de certaines activités

672000 – Charges sur exercices antérieurs - Remboursement charges patronales à la Commune

681100 - Dotations aux amortissements des immobilisations – Elles correspondent aux provisions (bilan)

689400 – Engagements à réaliser (fonds dédiés-bilan)

PRODUITS

742000 – Subvention ETAT S.D.J.E.S 74 - Projet « Au fil de l'Info »

743000 – Subvention Département – « Remballe ta Haine ! » et « Femmes Egalités Réalités »

744000 – Subvention Commune (contrat d'objectif – 592 000€) – La différence correspond aux dépenses non engagées sur la culture, le BAFA

745000 – Subvention prestations CAF - Elle est calculée selon la présence horaire des enfants

745100 – Bons vacances CAF – Valeur du bon (11€) augmentation de la valeur du bon (+1 €) et du nombre d'enfants bénéficiaires

756000 – Cotisations des adhérents - Diminution nombre d'adhérents

756220 – Participations saison culturelle – Crise sanitaire

5- CONCERNANT LES ACTIVITES**Le respect de l'équilibre budgétaire :**

- L'accueil de loisirs
- Les actions jeunes et culturelles

Volonté d'une politique tarifaire attractive pour les jeunes ainsi que pour l'ensemble des adhérents de l'association qui perdure depuis plusieurs années. Suite à la crise sanitaire, remboursement total des « accueils de loisirs » et partiel des activités (celles qui n'ont pu être maintenues)

Engagement fort des bénévoles (membres du bureau) pour le fonctionnement de la Maison au quotidien.

6- CONCERNANT LES FINANCEMENTS

Nous constatons :

- Maintien du montant de la subvention communale concernant la masse salariale pour les postes conventionnés avec gel de cette subvention pour la période 2022-2024.
- Maintien de la subvention communale pour les actions jeunesse (sur justificatifs)
- Maintien de la subvention communale pour les actions culture (sur justificatifs)
- Maintien de la subvention pour l'enseignement des musiques actuelles (sur justificatifs)
- Subvention Conseil départemental pour les projets « Remballe Ta Haine ! » et « Femmes, Egalités, Réalités » ;
- Subvention SDJES pour les projets « Remballe Ta Haine ! » et « Femmes, égalités, réalités ».

7- AUTRES INFORMATIONS

La Convention entre la Ville et la MJC de Chamonix permet à la MJC de disposer gracieusement d'hébergements pour ses activités. Cette mise à disposition comprend plusieurs bâtiments communaux avec chauffage, eau, électricité, une partie de la téléphonie, l'entretien des locaux. A ce jour, ces contributions volontaires n'ont pas pu être pour certaines, dans le détail, valorisées et justifiées par la ville de Chamonix.

Tous les administrateurs sont des bénévoles et participent à la gestion politique de l'association. Certaines activités sont encadrées par des bénévoles. D'autres adhérents s'investissent dans des projets, plus particulièrement dans l'organisation et le soutien des manifestations de l'association.

Suite à la crise sanitaire liée au Covid-19 en France, l'association a adapté son fonctionnement pour tenir compte des mesures sanitaires prises par le gouvernement notamment les gestes barrières. Afin de faire face à la baisse d'activité, elle a eu recours à l'activité partielle. La pérennité de l'association n'est pas remise en cause au 31/12/2021.